

# Municipalité de Lejeune

Procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le lundi  
3 juin 2019 à 20h00 à la salle municipale, lieu ordinaire du conseil.

Étaient présents :

Monsieur Pierre Daigneault	Maire
Monsieur Patrice Dubé	Conseiller siège 1
Monsieur Réjean Albert	Conseiller siège 2
Monsieur Fernand Albert	Conseiller siège 3
Madame Carole Viel	Conseiller siège 4
Madame Marguerite Albert	Conseiller siège 5
Madame Armelle Kermarrec	Conseiller siège 6
Madame Claudine Castonguay	Directrice générale

Six personnes assistent à la rencontre

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Pierre Daigneault, maire souhaite la bienvenue, constate le quorum à 20h00 et déclare la séance ouverte.

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

### Réso 2019-95

Il est proposé par Marguerite Albert et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour tel que présenté et de laisser le point « affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTÉE**

### Réso 2019-96

## 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 MAI 2019

Il est proposé par Carole Viel et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal du 6 mai 2019.

**ADOPTÉE**

---

## 4. ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

---

### Réso 2019-97

Il est proposé par Patrice Dubé et résolu unanimement d'accepter la liste des comptes à payer totalisant 40 286.07 \$.

Je certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses précitées et autorisées par le conseil municipal.

Claudine Castonguay Dir. gén.

**ADOPTÉE**

---

## 5. AFFAIRES MUNICIPALES

### a) Règlement # 226 Salaire des Élus RÈGLEMENT 226

Règlement 226

## PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LEJEUNE

### Adoption règlement #226 Rémunération des élus

Règlement relatif au traitement des élus municipaux

---

---

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines ;

ATTENDU QU'UN avis de la présentation du présent règlement a régulièrement été donné par les membres du conseil, lors de la séance régulière du 6 mai 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Fernand Albert et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Lejeune adopte le règlement numéro 226 RELATIF AUX TRAITEMENTS DES ÉLUS MUNICIPAUX et ledit conseil ordonne et statue par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1.- Préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.- ABROGATION Le présent règlement remplace le règlement numéro 223.

ARTICLE 3.- PARAMÈTRES Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année et les exercices financiers suivants.

ARTICLES 4.-RÉMUNÉRATION Allocation de base  
Allocation de dépense 2018 et suivantes  
Maires : \$ 6384.19/AN allocation de base  
          \$ 3192.10/AN allocation de dépense  
Conseillers : \$ 2128.04/AN allocation de base  
              \$1064.02/AN allocation de dépense

Rémunération de base des membres du Conseil selon la présence aux séances du Conseil dûment convoquées ou ajournées et allocation

La rémunération de base annuelle d'un maire au conseil est de 6384.19 \$

La rémunération périodique est de 532.02 \$ par présence aux séances du Conseil.

---

Attendu qu'en l'absence d'un conseiller ou du maire avec un papier du médecin qui confirme leur absence, la perte de l'allocation et de la dépense ne seront pas réduites. En l'absence d'un papier de médecin, l'allocation de base ainsi que l'allocation de dépense seront réduites de moitié.

Le membre élu convoquer pour une session du Conseil de la municipalité et absent ne reçoit pas la rémunération prévue au deuxième alinéa du présent article. Celle-ci est versée à son remplaçant, en occurrence le maire suppléant désigné par résolution du conseil municipal.

**ARTICLES 5.- RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE MAIRE SUPPLÉANT** Advenant que le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

**Articles 6.-** Les rémunérations de base et la rémunération additionnelle telles qu'établies aux articles 4 et 5 du présent règlement seront indexées à la hausse, en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) moyens canadiens, tel qu'établi par Statistique Canada en janvier de chaque année. Pour chaque exercice financier à compter de l'an 2020.

**ARTICLES 7.-** La rémunération établie aux articles 4 et 5 est payée en deux versements effectués en juin et décembre coïncidant avec la paie des autres employés;

**ARTICLES 8.-** l'allocation établies aux articles 4 et 5 du présent règlement seront établies aux présences de élus; En cas d'absence pour maladie le membre du conseil devra apporter un billet du médecin pour justifier et recevoir l'allocation allouée.

**ARTICLES 9.-** Les montants requis pour payer ces rémunérations sont pris à même le fonds d'administration générale et un montant suffisant est annuellement prévu au budget à cette fin.

**ARTICLES 10.- PRISE D'EFFET DU RÈGLEMENT** Le présent règlement prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**ARTICLES 11.-ENTRÉE EN VIGUEUR** Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi

**ADOPTÉE**

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

<p>Avis de motion : 6 mai 2019 Adoption du projet règlement : 6 mai 2019 Adopté à la séance :3 juin 2019 Avis public : 11 juin 2019 Certifié par : Claudine Castonguay le, directrice générale et secrétaire-trésorière</p>
---

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

---

**Pierre Daigneault, maire**

---

**Claudine Castonguay  
Directrice générale**

**ADOPTÉE**

---

**b) Rapport du maire**

**RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION  
FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2018**

Selon l'article 176.2.2 du Code municipal, au plus tard lors d'une séance ordinaire du mois de juin, le maire d'une municipalité locale doit faire un rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

Déposé par le pro-maire et lecture aux citoyens.  
Le rapport sera déposé sur Facebook et publié dans le journal municipal.

**ADOPTÉE**

**c) ACCEPTATION SOUMISSION ÉQUIPEMENT DE  
DÉNEIGEMENT**

Considérant que la soumission reçue est conforme.

Considérant que la demande de soumission a été sur invitation

**Réso 2019-98**

Considérant que la seule soumission reçue est Les Produits métalliques A.T. inc de Matane que la marque AT modèle BE 168-14/At132-11/At 10-12/ UNB 132-11 année 2019 ;QC48K.

Que le montant s'élève 120 639.60\$ avant taxes.

Il est proposé de prendre des information avant d'accepter l'offre par Patrice Dubé et résolu a l'unanimité d'accepter la soumission.

**ADOPTÉE**

**d) Appui à la Route des Monts Notre Dame/Ministère du  
Tourisme**

Considérant que la Route touristique des Monts Notre-Dame est un organisme à but non lucratif dont la pérennité n'est jamais assurée;

**Réso 2019-99**

Considérant que les revenus autonomes de la Route des Monts Notre-Dame n'excèdent jamais plus de 50% de ses revenus; Considérant que les municipalités membres de la Route des Monts Notre-Dame contribuent significativement, soit pour environ 30% des revenus annuels de la Corporation;

Considérant que la Route touristique des Monts Notre-Dame n'a plus droit à aucun financement public pour soutenir son fonctionnement (MRC et gouvernements) en dehors d'un montant de moins de 5% de ses revenus par Tourisme Bas-Saint-Laurent;

Considérant que la plus grande dépense de la Route touristique des Monts Notre-Dame (20%) est affectée au maintien de son accréditation et de sa signalisation par des panneaux bleus le long de son tracé;

---

Considérant que ce montant est versé directement au Gouvernement du Québec;

Considérant que le montant versé au Gouvernement du Québec représente un effort financier considérable, soit plus du double des liquidités de la Corporation la majorité de l'année;

Considérant que la Route touristique des Monts Notre-Dame structure, développement et promeut l'offre touristique de son milieu;

Considérant que la Route touristique des Monts Notre-Dame contribue directement au service public en développant l'industrie touristique locale, régionale et même nationale, notamment en agissant à titre de leader dans le domaine;

Considérant que le Gouvernement du Québec croit en le véhicule des routes touristiques signalisées comme outil de promotion et de développement touristique;

Il est proposé par Carole Viel et appuyé par Réjean Albert que le conseil de la municipalité de Lejeune appui moralement la demande de la Corporation de la Route touristique des Monts Notre-Dame en vue d'obtenir de la ministre du Tourisme un soutien au fonctionnement à déterminer.

#### **ADOPTÉE**

##### **e) Soumission pour le wifi au garage municipal**

**Réso 2019-100**

Nous avons reçu une offre pour installer le wifi au garage municipal de Multi Techniques

Il est proposé par Réjean Albert d'accepter l'offre Multi Techniques pour l'ajout d'antenne à Lejeune au montant de 5620.00 \$ avant taxes,

#### **ADOPTÉE**

##### **f) Faire la vérification et la mise à jour de la génératrice**

**Réso 2019-101**

Il est proposé par Fernand Albert et résolu à l'unanimité que la municipalité de Lejeune demande de faire la vérification et la mise à jour de la génératrice par Marc-Antoine Beaulieu. Et nous faire un compte rendu s'y il est important de la faire réparer. Savoir dans quelle état elle est.

#### **ADOPTÉE**

##### **g) Demande de dérogation mineure matricule 2288 78 7288**

**Réso 2019-102**

Il est proposé par Réjean Albert et appuyé à l'unanimité d'accepté la demande de dérogation mineure pour le matricule 2288 78 7288 numéro 2019-01 étude de la demande de dérogation mineure no : 2019-02 immeuble sis au 131, rang du Lac à Lejeune

Monsieur le Maire explique la demande.

Par la suite, la parole est accordée aux personnes présentes qui pourraient avoir des intérêts dans ce dossier.

---

ADOPTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO  
2019-01 –  
131, rang du lac -François Lavoie

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par monsieur François Lavoie à propos de sa propriété sise au 131, rang du Lac, afin d'obtenir l'autorisation de construire un garage de 7,62 m X 15.24m, pour 116.13 m<sup>2</sup> de superficie. Deux bâtiments accessoires existants un de 3.7m X 8.0m pour 29.6m<sup>2</sup>, un de 4.7 m X 9.4m pour 42.3m<sup>2</sup>.

Maximum autorisé pour un bâtiment accessoire 80m<sup>2</sup>, donc une dérogation mineure de 36.13m pour un nouveau garage.

Maximum autorisé pour 3 bâtiments accessoires 100m<sup>2</sup>, donc une dérogation mineure de 88.03m pour l'ensemble des bâtiments accessoires.

Réf. Régl. De zonage #204, chapitre 7, section 3, iii. Page 69.

Considérant que le fait d'accorder la dérogation ne causerait aucun préjudice aux voisins de monsieur Lavoie.

Sur la proposition de Réjean Albert, il est résolu d'approuver la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, soit d'accorder la dérogation mineure demandée par monsieur François Lavoie

**ADOPTÉE**

**h) AFFICHAGE NUMÉROTATION CIVIQUE**

**Réso 2019-103**

Il est proposé par Armelle Kermarrec de faire faire des demandes de prix, pour avoir des numéros civiques pour chaque emplacement de la municipalité. Ce qui serait plus facile lors d'intervention pour les policiers, ambulanciers et pompiers.

**ADOPTÉE**

**i) Avis de motion dépôt de projet de règlement, amendement le règlement général numéro 202 sur les affaires de la municipalité de Lejeune**

**L'avis de motion est donné par**

**Réso 2019-104**

Projet de règlement

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* permet d'adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, la sécurité, le transport et le bien-être général de sa population;

CONSIDÉRANT que le Conseil a déjà adopté divers règlements relatifs aux affaires de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec a adopté la *Loi encadrant le cannabis* (RLRQ., c. C-5.3);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'amender le règlement général déjà en vigueur pour encadrer l'usage du cannabis sur le territoire de la municipalité de Lejeune ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné à la séance ordinaire du 3 juin 2019;

Il est proposé par Réjean Albert.  
Et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité de Lejeune adopte l'amendement du règlement numéro 202 qui se lit comme suit :

---

ARTICLE 1.

Le présent règlement peut être cité sous le titre : « Règlement numéro 202 ».

ARTICLE 2.

**L'Article 125.1. Cannabis** est ajouté sous l'Article 125. **Consommation de boissons alcooliques** et se lit comme suit :

**Article 125.1 Cannabis**

En plus des endroits et lieux interdits contenus dans la *Loi encadrant le cannabis* (RLRQ., c. C-5.3), il est interdit à toute personne et constitue une infraction le fait de consommer, d'avoir à la vue ou d'exhiber du cannabis ainsi que ses préparations ou dérivés, dans les voies publiques, trottoirs, rues, stationnements publics, parcs, places et tout autre endroit public de la Municipalité de Lejeune.

ARTICLE 3.

**Article 127. Ivresse** est abrogé et remplacé par l'Article 127.1. **Facultés affaiblies** qui se lisent comme suit :

**Article 127.1. Facultés affaiblies**

Il est interdit à quiconque d'avoir les facultés affaiblies par l'alcool, la drogue, y compris le cannabis ou toute autre substance dans un endroit public à l'exclusion des établissements où la consommation d'alcool ou de cannabis est expressément autorisée par la loi.

Le premier alinéa s'applique également :

1. Dans un immeuble privé résidentiel lorsque la personne avec les facultés affaiblies ne réside pas dans cet immeuble;
2. Ou lors de fêtes populaires ou d'un événement spécial et dûment autorisé par le Conseil.

ARTICLE 4.

**L'Article 178. Amende minimale de 100 \$** est modifiée pour y ajouter l'Article 125.1, l'Article 127.1 et y retirer l'Article 127.

ARTICLE 5.

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

**j) Appui projet Voisins Solidaires au Témiscouata**

**Réso 2019-105**

Il est proposé par Fernand Albert d'appuyer le Centre d'action bénévole Région Témiscouata dans leur projet Voisins Solidaires.

**ADOPTÉE**

**k) Urbanisme**

EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR RÉGIONAL AFIN D'OFFRIR  
LES SERVICES D'INSPECTION EN URBANISME À  
CERTAINES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE  
TÉMISCOUATA

CONSIDÉRANT QUE PLUSIEURS municipalités connaissent des difficultés sur le plan de la rétention du personnel;

CONSIDÉRANT QUE certains facteurs explicatifs ont été identifiés tels que les multiples lieux de travail, les distances à parcourir afin d'atteindre les lieux de travail et les difficultés de travailler en équipe pour régler les dossiers plus complexes;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre de la Table des officiers municipaux du 29 mai 2019, certaines municipalités ont manifesté leur intérêt d'obtenir les services d'un inspecteur en urbanisme qui serait localisé dans les bureaux de la MRC;

CONSIDÉRANT QU' un inspecteur en urbanisme localisé dans les bureaux de la MRC pourrait également être attiré à des tâches de planification régionale lors de la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution n'est qu'une entente de principe et qu'une entente intermunicipale en bonne et due forme devra être conclue ultérieurement;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Marguerite Albert  
Et unanimement résolu

Que le conseil municipal de la municipalité de Lejeune endosse l'entente de principe qui consiste à ce que la MRC procède à l'embauche d'un inspecteur régionale afin d'offrir les services d'inspection en urbanisme à certaines municipalités.

**ADOPTÉE**

**6. COTISATION ET MEMBERSHIP**

**Aucun**

**7. ADMINISTRATION**

**Aucun**

**8. RESSOURCES HUMAINES**

**Réso 2019-107**

**a) Engagement agente de secrétariat**

Sur la proposition de Réjean Albert et résolu à l'unanimité, d'approuver la recommandation du comité des ressources humaines pour engager madame Manon Sheink au poste d'agente de secrétariat pour 32 heures semaine au salaire proposé par le comité des ressources humaines. Une période de 6 mois de probation.

**ADOPTÉE**

**b) Augmentation salaire adjoint voirie**

**Réso 2019-108**

Considérant que le comité des ressources humaines on décider d'ouvrir le contrat de travail de l'adjoint à la voirie pour faire une augmentation de salaire de 2.14\$ de l'heure; jusqu'au renouvellement de son contrat.

Il est proposé par Réjean Albert d'accepter l'augmentation.

**ADOPTÉE**

**9. VOIRIE**

La municipalité aurait à vendre un compresseur et une pompe à eau, les personnes intéressées iront voir l'employé de voirie et feront une offre.

**Réso 2019-109**

Il est proposé par Réjean Albert d'annoncer ces deux articles à vendre.

**ADOPTÉE**

**10.ORGANISME MUNICIPAL**

**a) DSG :Plan de développement de la municipalité**

Considérant que Développement Saint-Godard demande à la municipalité de préparer un plan de développement; Voir plus à l'automne, mettre à jour.

**b) Loisirs 21 Gym Air conditionné**

**Réso 2019-110**

Considérant qu'un demande du comité de loisirs pour avoir un air climatisé dans la salle du gym;

Considérant que le gym est fermé, au début de juin et va ouvert à la fin du mois d'août début septembre;

Considérant que la municipalité vient de faire installer des fenêtres neuves, il serait important de ne pas les faire briser;

Il est proposé par Fernand Albert et appuyé à l'unanimité, de ne pas faire installer l'air conditionné et penser à une autre alternative pour l'instant.

**ADOPTÉE**

---

## 11. CORRESPONDANCES

Transport Québec Évaluation de rendement chemin d'hiver 2018-2019. Tenons à souligner le travail de qualité de la municipalité au niveau des exigences du contrat.

## 12. DEMANDE DE DONS

Réso 2019-111

### a) Baseball mineur du Témiscouata

Demande de financement 2019

Considérant que deux jeunes de Lejeune participent pour la saison au baseball du Témiscouata soit : Adam Caron - atome et Tristan Caron -Rally Cap;

Commanditaire 1<sup>er</sup> but don de 25\$ à 150\$-Mention de la commandite lors de la journée du baseball mineur et d'un tournoi local- Logo de l'entreprise sur un grand tableau des commanditaires au terrain de baseball.

Il est proposé par Carole Viel et résolu à l'unanimité de donner un montant de 25 \$ pour le baseball du Témiscouata.

### ADOPTÉE

Réso 2019-112

### b) Loisirs 21

Demande de commandite pour feu d'artifice (Fête nationale)

Il est proposé par Marguerite Albert et résolu de verser jusqu'à un maximum de 300 \$ avec présentation des pièces jointes. Pour la fête de la St-Jean-Baptiste.

### ADOPTÉE

## 13.AFFAIRES NOUVELLES

## 14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont posées.

## 15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La conseillère Marguerite Albert propose la levée de la séance à 20 h 45.

-----  
**Pierre Daigneault, maire**

-----  
**Claudine Castonguay**

**Je, Pierre Daigneault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**